



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 7331

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la société Ecopark-Adventures

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre les livraisons de matériel et le lancement du chantier d'installation du parcours d'accrobranche sur le site du Schlossberg

### a r r ê t é

Article 1. – Le mardi 09 janvier 2024, de 08h00 à 17h00, les camions de livraison de matériel pour l'installation du chantier de l'accrobranche sur le site du parc du Schlossberg sont autorisés à emprunter à contre-sens la rue Maurice Barrès.

Article 2. – Le mardi 09 janvier 2024, de 08h00 à 17h00, 8 emplacements de stationnement, le long de site du Burghof, seront réservés pour les containers de chantier, afin de permettre le déchargement du matériel.

Article 3. – La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur Général Adjoint – DST
- M. le Directeur des Ressources
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
  - le Commandant de la Gendarmerie (mail)
  - le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
  - le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

28 DEC. 2023

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est